



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/14

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 9 MARS 2026

**OBJET : TARIFICATION DES SORTIES ORGANISÉES PAR LE CCAS POUR LES SENIORS
DE LA VILLE EN AVRIL ET JUIN 2026.**

L'an deux mil vingt-six

Le neuf mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA – TOUZARD – ENON – Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOISMARTEL (pouvoir à Madame BOISSEAU) - THOREAU et BIZET - Monsieur BOUSSAC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

Considérant que deux sorties sont prévues, la première le 14 avril et la seconde le 9 juin 2026,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260309-DCCAS2026_14-DE

Réception en sous-préfecture le : 13 MARS 2026

Publication le : 13 MARS 2026

FIXE le tarif de la sortie du 14 avril 2026 à 19 € (DIX NEUF EUROS) par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe jusqu'à 30 personnes.

PRÉCISE que le tarif comprend le transport, les visites guidées de la ville d'Auvers et du Musée de l'Absinthe ainsi que d'un goûter.

FIXE le tarif de la sortie du 9 juin 2026 à 55,80 € (CINQUANTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES) par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe jusqu'à 60 personnes.

PRÉCISE que le tarif comprend le transport, la visite guidée de Dieppe et un déjeuner au restaurant.

AUTORISE la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à ces affaires.

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 09 mars 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI